

M. Baldwin: Ce que j'ai dit valait la peine d'être écouté.

L'hon. M. MacEachen: J'ignore si c'est là une raison valable pour mettre le député de Peace River (M. Baldwin) en accusation, mais quoi qu'il en soit, permettez-moi, après avoir fait remarquer que le député n'avait pas expliqué très clairement ce qu'il voulait dire, ce qu'il attendait de nous, en quoi consistait la mise en accusation de membres du gouvernement, ou quand on y avait eu recours pour la dernière fois—permettez-moi, dis-je, de préciser qu'ayant pris connaissance de l'avis de motion du député, j'ai fait quelques recherches préliminaires sur la mise en accusation, au Canada, de membres du gouvernement. Je n'ai pu découvrir aucun cas, dans les temps modernes, de mise en accusation à la Chambre, et l'exemple le plus récent que j'aie pu trouver d'un recours à une telle mesure au Royaume-Uni remontait à 1805.

Une voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'une procédure mise au point avant l'ère des gouvernements responsables, abandonnée depuis fort longtemps, et à laquelle aucun Parlement moderne n'a eu recours. En fait, le seul cas de mise en accusation que j'ai pu déceler a eu pour théâtre le Château Laurier où M. Dalton Camp a mis en accusation le très honorable représentant de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Je ne pense pas que le député de Peace River veuille proposer ce précédent à la Chambre, mais je ne puis considérer sérieusement la mise en accusation comme une procédure applicable à la Chambre. Si l'opposition souhaite s'élever contre la politique du gouvernement ou bien lancer des accusations à son encontre, deux possibilités s'offrent à elle. Il y a tout d'abord, comme l'a fait ressortir récemment Votre Honneur, la motion de censure qui peut être proposée en tant que motion de fond déplorant l'action du gouvernement ou bien l'inaction de celui-ci. En temps opportun, probablement jeudi prochain, nous allons réserver un jour afin de permettre à l'opposition de présenter une motion par laquelle elle pourra accuser le gouvernement d'avoir pris telle ou telle initiative ou de n'en avoir pas prise, ou encore lui infliger un blâme au sujet de sa politique. C'est une méthode reconnue qui semble s'imposer si le député veut formuler un grief contre le gouvernement. L'estre formule consiste à accuser un particulier, un député, d'infraction à la loi. Même si le député ne l'a pas dit, il songeait probablement qu'il pourrait indirectement demander à la Chambre de convenir avec lui qu'un ministre ou un groupe de ministres avait violé la loi.

• (2.40 p.m.)

Dans la définition du terme «impeachment» dans le dictionnaire Oxford, on peut lire: accusation de trahison ou d'autre haut crime portée contre une personne devant un tribunal compétent. Si le but de l'acte d'accusation ou de la procédure de mise en accusation est de reprocher à un ministre de s'être rendu coupable d'un délit ou d'agissements répréhensibles ou d'être un criminel ou un délinquant, alors une autre option s'offre au député. Votre Honneur en a déjà indiqué à la Chambre l'emploi et les conséquences. Je vous rappelle la décision de M. l'Orateur Michener lorsqu'il avait exposé, une fois pour toutes il me semble, la procédure à suivre à la Chambre des commu-

nes si un député accuse d'agissements répréhensibles un autre député ou groupe de députés. Qu'y a-t-il donc de plus répréhensible que la trahison ou la haute trahison, tel qu'on le conçoit dans la procédure de mise en accusation?

Peut-on accuser un ministre d'une faute plus grave que d'avoir, volontairement, délibérément, enfreint la loi qu'il a juré de faire observer? Si c'est de cela qu'il s'agit, alors que le député le dise clairement par une motion, qu'il donne des précisions; si d'après la présidence la question de privilège est fondée, la motion ira au comité; si celui-ci confirme la motion, alors il prendra des mesures contre ceux qui auront été trouvés coupables; sinon, la personne irréflectie qui a porté l'accusation en subira les conséquences.

Si le représentant veut accuser le ministre répondant de la Commission du blé ou quelque autre ministre d'un délit ou d'agissements répréhensibles, il doit le faire directement par une motion dont la Chambre s'occupera ensuite.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. MacEachen: Mais il s'y est pris d'une façon bien détournée. Il a suivi une procédure inconnue ici. Je le répète, nous sommes absolument incapables de donner suite à une demande de mise en accusation d'un député ou d'adopter une motion pour des raisons de privilège visant à saisir un comité d'une question en lui demandant de dresser un acte d'accusation. Quels sont les actes d'accusation, ou de quel crime ou infraction s'agit-il? Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que si un député doit être accusé, il devrait connaître la nature de l'accusation qui doit être clairement exposée dans la motion proposée par le député. Cela dit, je ne puis vraiment croire que le député de Peace River est sérieux. Il exécute son petit numéro avant de s'attaquer à cette difficile question politique qu'est le bill de stabilisation concernant le grain des Prairies.

Des voix: Bien dit.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Il semble prêt à y répondre. Ne comprend-il pas que j'ai accusé les membres du gouvernement de refus d'obéir à la loi?

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous ne discutons pas actuellement la motion inscrite au *Feuilleton* par le député de Peace River (M. Baldwin) ni la nature de l'infraction dont il est question dans cette motion. Je crois comprendre que le député de Peace River a invoqué le Règlement et demandé à Votre Honneur d'ordonner un débat hâtif sur la motion inscrite au *Feuilleton* en son nom. Je prends la parole pour l'appuyer en soutenant que ce débat devrait avoir lieu sous peu.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En d'autres mots, je ne crois pas que la motion devrait demeurer inscrite au *Feuilleton* tant que nous n'y serons pas rendus, ce qui ne se produirait pas durant la présente session du Parlement. Je crois plutôt qu'un jour devrait être fixé pour la tenue d'un débat à l'appel des motions ou à n'importe quel autre moment qui nous conviendrait. J'estime que nous devrions tenir un débat, car il s'agit d'une motion qui donne lieu à un vote. Il est temps que la Chambre des